

DOUANE

N° 3 - Octobre 2014

Magazine

AÉRONAUTIQUE, AGROALIMENTAIRE, PAPETERIE...

PRODUIRE EN FRANCE
AVEC LA DOUANE



1593 CHÂTEAU D'YQUEM 1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART
1743 MOËT & CHANDON 1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT
1780 CHAUMET 1815 ARDBEG 1828 GUERLAIN 1832 CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 ROYAL VAN LENT
1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON 1858 MERCIER
1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION 1865 ZENITH
1870 SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI 1908 LES ECHOS
1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA 1925 FENDI 1936 FRED
1945 CÉLINE 1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN
1952 GIVENCHY 1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON
1961 DFS 1969 SEPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE
1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON 1980 HUBLOT
1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN
1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1989 ONBOARD MEDIA
1991 FRESH 1993 BELVEDERE 1998 NUMANTHIA
1999 CHEVAL DES ANDES 1999 TERRAZAS DE LOS ANDES
2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS 2004 NICHOLAS KIRKWOOD
2005 10 CANE 2005 EDUN 2009 NOWNESS

LVMH
LA PASSION CRÉATIVE

SOMMAIRE



Crédits photos :
© iStockPhoto
Vetta ; © Alterfalter
- Fotolia.com ;
© Chlorophylle -
Fotolia.com ;
© Francesco De
Paoli - Fotolia.com ;
© P. Vedruno -
© kotoyamagami -
Fotolia.com ; © Mimi
Potter - Fotolia.com ;
© robert - Fotolia.
com ; © Sergey
Nivens - Fotolia.com
© snapfoto105Fotolia ;
© Ttstudio -
Fotolia.com ; ©
xtock - Fotolia.
com ; [] nmann77
- Fotolia.com ; ©
momius - Fotolia.
com ; © James
Thew Fotolia.com ;
© nattan726 -
Fotolia.com autres :
© DGDDI.

- 3 Éditorial
- 4 Ces entreprises qui produisent en France avec la douane
- 6 Un panel d'offres adaptées à vos processus
- 12 Valoriser son savoir-faire par l'apposition de la mention « made in France »



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des deux communes -
93558 MONTREUIL CEDEX
Téléphone : 01 57 53 47 03
Télécopie : 01 57 53 49 37
Directrice de publication :
Hélène Crocquevielle

www.douane.gouv.fr
Twitter : @douane_france
Octobre 2014

GAGNEZ À L'INTERNATIONAL

INTERNATIONAL DE LA DOUANE



PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

Le rôle de la douane est de protéger les citoyens et l'environnement. Elle agit en tant que garde-frontière et contrôle les marchandises entrant et sortant du territoire national. Elle s'assure également de la sécurité des produits et de la qualité de l'environnement.



RECHERCHER

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

La douane agit en faveur du commerce international et de la croissance économique. Elle accompagne les acteurs du commerce mondial en leur fournissant des services et des conseils. Elle s'efforce de réduire les coûts et de faciliter les échanges commerciaux.

SOUTENIR
LES ENTREPRISES DANS
LEUR DÉVELOPPEMENT
À L'INTERNATIONAL



LA DOUANE VOUS AIDE A PRODUIRE EN FRANCE



ÉDITORIAL



Depuis l'annonce du Choc de simplification par le Président de la République en 2013, un important travail a été accompli par l'Etat pour faciliter la vie des entreprises. Cette politique de simplification est partie intégrante de la stratégie du gouvernement en faveur de la croissance et de l'emploi. Il s'agit en effet de permettre aux entreprises de consacrer davantage d'énergie et de moyens à leur activité et à leur développement, plutôt qu'à des tâches administratives, en simplifiant les procédures ou en supprimant des obligations déclaratives.

Cette politique a aussi été l'occasion, pour les administrations qui sont au contact de la vie économique, de renforcer leur culture et leurs pratiques d'accompagnement des entreprises. En tant qu'administration du commerce extérieur, la douane a ainsi pris de multiples initiatives contribuant à l'attractivité de la France et au dynamisme de ses entreprises exportatrices.

Le statut d'opérateur économique agréé (OEA), véritable label de qualité décerné par la douane ouvrant droit à des procédures douanières sim-

plifiées et accélérées, permet par exemple à de nombreuses entreprises de sécuriser et fluidifier leurs chaînes logistiques et de développer leurs activités à l'étranger.

Ce nouveau numéro de Douane Magazine permet d'aborder d'autres procédures offertes par la douane pour aider les entreprises à produire en France. Ces procédures permettent par exemple de détenir des stocks de matières premières ou de transformer en France des marchandises acquises hors de l'Union européenne, en suspension de droits et taxes. Elles sont conçues au plus près des besoins des entreprises, dans un souci de simplicité.

Dans ce numéro, j'ai également voulu que la douane fasse un rappel concret des règles qui permettent d'apposer la mention « fabriqué en France », avec des exemples et des témoignages d'entreprises qui ont déjà bénéficié de ces procédures qui favorisent le développement de l'investissement productif en France.

Je vous invite à découvrir tout cela dans ce magazine et à saisir sans hésiter la Douane de toute question que vous inspirerait cette lecture.

Michel Sapin
Ministre des Finances
et des Comptes publics

CES ENTREPRISES QUI PRODUISENT EN FRANCE AVEC LA DOUANE

Peut-on encore produire en France ? Oui, répondent en chœur les six entreprises que nous avons rencontrées. Pour leur approvisionnement et leurs débouchés, elles partagent toutes un point commun : une utilisation judicieuse des procédures douanières. Des cartouches d'encre en Bretagne au parfum à Grasse, en passant par les fixations aéronautiques en Midi-Pyrénées ou les catalyseurs chimiques dans le Gard, tour de France de ces entreprises qui ont fait le pari de l'Hexagone.

Cette machine Actifry a changé ma vie. Et personne ne me paye pour dire ça ! ». Il aura suffi d'un tweet de la star de la télévision américaine Oprah Winfrey pour qu'une innovation française, la friteuse sans huile SEB, fasse le tour du monde. Cet appareil, vendu à plus de 5 millions d'exemplaires, est fabriqué à Is-sur-Tille, près de Dijon. Un exemple à suivre pour les entreprises françaises. Alors que certaines sociétés délocalisent (en deux ans, environ 4 % des entreprises françaises ont délocalisé au moins une activité¹), d'autres choisissent au contraire de développer leur activité en France.

Produire en France : un choix stratégique

Produire en France n'est pas qu'un argument marketing. C'est d'abord un choix de compétitivité. Première raison :



↑ Oprah Winfrey, vantant les mérites de la friteuse SEB Actifry, fabriquée près de Dijon
(© : Ophah/Instagram).

le savoir-faire. « Historiquement, nous avons spécialisé nos sites en France car nous recherchons la qualité », explique Nodira Akhmedova, responsable du service douane de Lisi Aerospace (division fixations), un des champions mondiaux des fixations et composants aéronautiques. Pratiquement pas un avion ne vole sans les boulons, écrous, vis et autres rivets fabriqués par cette entreprise, qui compte neuf sites de production en France. Autre raison : réduire les temps et les coûts de transport. C'est ce que constate Martine Huitema, responsable import/export chez Canon Bretagne, qui fabrique et recycle des cartouches d'encre à Liffré, en Bretagne : « nous produisons en France car cela nous permet de répondre plus rapidement aux fluctuations du marché européen en réduisant les temps et les coûts de transport. Nous employons environ 650 personnes ».

ILS L'ONT DIT



« LE PERFECTIONNEMENT ACTIF NOUS A PERMIS DE DÉVELOPPER TOUT UN NOUVEAU BUSINESS, CE QUI A ENGENDRÉ UN ACCROISSEMENT DE NOTRE PRODUCTION »

« Arthes produit la totalité de ses parfums et cosmétiques en France. Début 2014, nous avons demandé et obtenu de la douane un perfectionnement actif et le statut d'OEA, pour bénéficier d'un temps d'avance sur nos concurrents. Nous ne pouvons qu'être satisfaits puisqu'à ce jour, ces procédures douanières ont été mises en place avec succès. Nos clients semblent satisfaits et c'est ce qui compte le plus pour nous ».

ALEXIS GIRY, DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU GROUPE ARTHES
ARTHES FABRIQUE À GRASSE (06) DES PARFUMS ET COSMÉTIQUES



« NOUS ÉCONOMISONS ENVIRON 240 000 € PAR AN GRÂCE À NOS DOSSIERS DE SUSPENSION TARIFAIRE MIS EN PLACE AVEC LA DOUANE »

« Nous avons récemment obtenu deux suspensions tarifaires, ainsi qu'un contingent. C'était une première, car nous sommes surtout une société exportatrice. Nous importons très peu, mais certains produits ne peuvent être trouvés en Europe. Cela nous a permis de diminuer nos coûts sur l'ensemble de notre gamme actuelle et aussi sur un nouveau produit récemment mis au point ».

RÉJANE LEROY, RESPONSABLE DOUANE ET SÛRETÉ CHEZ ROQUETTE
ROQUETTE FABRIQUE À LESTREM (62) DES PRODUITS AMYLACÉS À DESTINATION DE DIVERSES INDUSTRIES



« NOUS LIMITONS DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE NOS COÛTS GRÂCE AUX RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES »

« Nous bénéficions de trois régimes économiques (perfectionnements actif et passif, entrepôt douanier). Cela nous permet d'être réactifs face aux différentes exigences de nos clients. Nous limitons aussi de manière significative nos coûts de production, ainsi que nos coûts de transport entre les différentes usines du groupe ».

NICOLAS SUBE, RESPONSABLE DOUANE/LOGISTIQUE EXTERNE CHEZ AXENS
AXENS FABRIQUE À SALINDRES (30) DES CATALYSEURS CHIMIQUES POUR LE RAFFINAGE DU PÉTROLE

5 BONNES RAISONS DE FAIRE CONFIANCE AUX CCE

Depuis 1992, les cellules conseil aux entreprises (CCE) sont à vos côtés et contribuent à vos objectifs de développement. Nos valeurs : engagement, rigueur et adaptation.

- 1. UNE EXPERTISE RECONNUE** : la CCE, c'est plus de 20 ans d'expérience dans le conseil aux entreprises et une expertise reconnue sur de nombreux leviers de compétitivité.
- 2. DES OFFRES SUR MESURE** : après avoir analysé avec précision vos atouts et vos perspectives d'évolution, nous mettons en oeuvre toutes les options de développement adaptées à votre entreprise.
- 3. UN CONTACT PERMANENT AVEC NOS ÉQUIPES** : nous vous accompagnons avec rapidité, efficacité et simplicité. Nous nous déplaçons dans vos locaux.
- 4. LA TRANSPARENCE DE NOS MÉTHODES** : votre compétitivité est notre priorité. Nous mettons à votre disposition un interlocuteur unique, à vos côtés du début jusqu'à la fin de votre projet.
- 5. UN ACCOMPAGNEMENT 100 % GRATUIT** : aucun coût n'est à prévoir.

IL A TESTÉ LA CCE ALEXIS GIRY, DAF DU GROUPE ARTHES

« La disponibilité de la CCE, toujours accessible et réactive est vraiment le point fort de cet accompagnement. Nous attendons de la douane un accompagnement professionnel et une qualité d'écoute, car nous n'étions pas familiers de ces procédures. Nous sommes désormais autonomes et responsables (auto évaluation continue et maîtrise de la traçabilité de l'ensemble des flux) ».

Produire à l'étranger n'est pas forcément rentable

Aujourd'hui, c'est le fondement des délocalisations dans les pays émergents qui semble remis en cause : les salaires ont quasiment doublé en Asie ces dix dernières années (contre une hausse limitée à 5 % dans les pays développés). Parallèlement, la qualité de fabrication ne s'est pas améliorée. Ce que les entreprises parties à l'étranger gagnent en coûts de production, elles le perdent en défauts de fabrication, en coûts de transport des marchandises et en image. Elles sont également confrontées au risque de contrefaçon, aux tracasseries administratives... Voir même, quelquefois, aux « enveloppes rouges » (pots-de-vin). De fait, certaines entreprises sont revenues en France : le phénomène des relocalisations est pour l'instant limité (il concerne un peu plus d'une centaine d'entreprises, selon une récente étude de la DGE, anciennement DGCIS²), mais il est réel. Et prometteur. Quant aux Français, leur engouement pour les produits « made in France » ne cesse de progresser : plus des deux tiers d'entre eux se disent même prêts à payer plus cher pour un produit fabriqué en France, afin de soutenir l'industrie hexagonale³ (lire à ce sujet notre dossier sur la mention « made in France », p. 12).

La douane peut vous aider à relocaliser ou à développer votre activité en France

Préserver des emplois en France et résister à une concurrence féroce : nos six entreprises ont réussi à relever ce défi en faisant le pari de l'innovation, de la rationalisation des dépenses et de la qualité. Mais aussi en utilisant intelligemment les procédures douanières. Exemple ? Le perfectionnement actif (PA). Derrière ce nom qui a de quoi dérouter se cache une procédure aussi efficace que simple à obtenir : en principe, les industriels qui importent des composants pour les assembler dans l'Union européenne (UE) avant de réexporter le produit fini doivent payer les droits de douane. Une véritable contrainte pour leur trésorerie. Le PA permet de supprimer ces frais et de réaliser de précieuses économies. « Depuis deux ans, nous sommes titulaires d'un perfectionnement actif suspensif, témoigne Christine Perrin, responsable douane chez Nestlé Waters France. Leader sur le marché français des eaux en bouteille avec des

marques comme Vittel, Contrex ou encore Perrier, Nestlé Waters France assure l'intégralité de sa production en France. 80 % de nos commandes sont exportées sous le régime du perfectionnement actif, procédure douanière qui nous permet de générer des économies. Nous sommes aussi titulaires du statut d'opérateur économique agréé (full), d'une procédure de dédouanement à domicile et d'une procédure de domiciliation unique. Nous disposons ainsi d'un gain sur toute la chaîne logistique et douanière ».

Autre solution pour gagner de l'argent : les suspensions et les contingents tarifaires. Avec ces dispositifs, créés pour encourager les industries européennes, les entreprises de l'UE peuvent s'approvisionner à l'extérieur sans avoir à payer les droits de douane. Une aubaine pour les entreprises qui, globalement, ont pu économiser plus de 820 millions d'euros de droits en seulement un an⁴ ! C'est le cas de Roquette, géant mondial de la transformation des matières premières végétales (maïs, blé, pomme de terre...) : « nous économisons environ 240 000 euros par an grâce à nos dossiers de suspension tarifaire mis en place avec la douane », confie ainsi Réjane Leroy, responsable douane et sûreté chez Roquette.

Régimes économiques douaniers, dispenses de cautionnement, statut d'opérateur économique agréé, d'exportateur agréé... La douane propose un large éventail de solutions permettant de créer de véritables opportunités de compétitivité pour les entreprises. Un conseil pour tous ceux qui veulent avoir une longueur d'avance ? Contactez votre cellule conseil aux entreprises (coordonnées au dos du magazine). Leur réactivité et leur soutien sont des atouts indispensables.



↑ La CCE de Marseille en déplacement chez une entreprise : Claude Salard, conseiller aux entreprises (à droite) et Cathy Marcel, responsable des ventes chez Beuchat (à gauche).

SOURCES

- (1) Insee Première N° 1451 (juin 2013). « Chaînes d'activité mondiales : des délocalisations d'abord vers l'Union européenne ».
- (2) La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services est devenue la Direction générale des entreprises en septembre 2014. « Etude sur les valeurs associées au fabriqué en France », juin 2013.
- (3) Sondage IFOP, 24 janvier 2013.
- (4) Soit 54,2 millions d'euros pour les contingents et 774 millions d'euros pour les suspensions tarifaires (chiffres au 1^{er} juillet 2013).

LÉGENDES CARTE

- Perfectionnement PA
- Perfectionnement PP
- Admission temporaire AT
- Magasin de dépôt temporaire MDT
- Dispense de cautionnement DC
- Contingents, suspensions C/S
- Opérateur économique agréé OEA
- Exportateur agréé EA
- Procédure de dédouanement PD
- Transformation sous douane TSD



UN PANEL D'OFFRES ADAPTÉES À VOS PROCESSUS

Suspensions, contingents, dispenses de cautionnement, régimes économiques... Comment optimiser simplement la position de votre entreprise en utilisant les outils douaniers adaptés.

LES SUSPENSIONS ET CONTINGENTS TARIFAIRES

Importer à TAUX ZÉRO

Ça sert à quoi ?

La suspension tarifaire permet un abandon total ou partiel des droits de douane normalement acquittés sur les marchandises importées. Si elle s'applique à une quantité illimitée, on parle de suspension. Si une telle mesure s'applique à une quantité limitée de marchandises, on parle de contingent.

Objectif des suspensions : développer et protéger la production française et européenne

La suspension ou le contingent tarifaires permettent d'améliorer votre compétitivité à l'international, dans la mesure où les marchandises concernées ne supportent pas de droits à l'importation. Ces mesures ont donc pour objectif de développer la production en France et de soutenir l'emploi. Il faut toutefois savoir qu'une suspension ou un contingent ne sera pas mis en place si une production européenne existe, en quantité suffisante.

Qui peut les demander ?

Les entreprises situées dans l'Union européenne (UE) peuvent demander au bureau E1 « politiques tarifaire et commerciale » de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) la création d'une suspension ou d'un contingent tarifaire pour des produits semi-finis ou des matériaux entrant dans la fabrication de produits finis. Aujourd'hui, environ 1 700 suspensions et 65 contingents sont en vigueur. Sur les 3 dernières années, le montant des droits économisés par les entreprises françaises pour leurs nouvelles demandes représente plus de 40 millions d'euros.

Le rôle de la douane dans le traitement et le suivi de vos demandes

La gestion de votre dossier de suspension ou de

PRATIQUE

Top 5 de nos recommandations pour réussir sa demande de suspension

- 1 Être attentif aux délais d'envoi des demandes
- 2 S'assurer que les 15 000 € de droits de douane économisés sont atteints
- 3 Veiller à la concordance entre la nomenclature, le libellé et les fiches techniques envoyées
- 4 S'assurer qu'il n'y a pas de production européenne ou en tenir compte pour une demande de contingent tarifaire
- 5 Assurer une veille des suspensions et contingents existants



TÉMOIGNAGE

Martine Huitema, chef du service import / export de Canon Bretagne, bénéficiaire d'une suspension tarifaire

« Lorsque nous avons fait une demande de suspension tarifaire, mission de longue durée puisqu'elle s'étale sur un an avant son application, cela aurait pu nous apparaître comme une mission impossible ! Avant tout, nous avons essayé de déposer un dossier le plus complet et le plus précis possible sur le produit concerné. Ensuite au fil des échanges que ce soit avec le laboratoire des douanes ou les représentants du bureau E1, nous avons fait preuve d'un maximum de réactivité et de transparence (nos interlocuteurs étant les représentants de notre demande auprès de la Commission européenne). Cette suspension, en sécurisant notre compétitivité avec la suppression des droits de douane, est devenue rapidement un élément indispensable à l'obtention d'une nouvelle activité sur notre site de production européen. Depuis, nous analysons systématiquement les nouvelles importations de composants ou de matières premières pour faire si nécessaire de nouvelles demandes et poursuivre notre démarche ».

S'informer :

- ▶ le site internet de la douane www.douane.gouv.fr
- ▶ le site Europa de la Commission européenne (liste des suspensions et contingents tarifaires en vigueur et en cours de préparation) : http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/susp_home.jsp?Lang=fr
- ▶ l'encyclopédie tarifaire RITA : <https://pro.douane.gouv.fr/>
- ▶ la boîte fonctionnelle : suspensions-e1@douane.finances.gouv.fr

contingent tarifaire fait partie des nombreux services gratuits offerts par la douane. Le bureau E1 « politiques tarifaire et commerciale » de la direction générale des douanes vous accompagne dans vos démarches et vous conseille, tout au long de la procédure (suspensions-e1@douane.finances.gouv.fr).

Le bureau E1 étudie vos demandes de suspensions ou de contingents tarifaires avec l'aide du service commun des laboratoires. Il effectue des **enquêtes économiques** afin de vérifier s'il existe une production française à protéger et défend vos demandes lors des réunions du groupe de travail « économie tarifaire » avec l'ensemble des États membres et la Commission européenne. À cet égard, pour être recevable, une demande doit permettre d'économiser plus de 15 000 euros de droits de douane.

LES DISPENSES DE CAUTIONNEMENT

Dans le cadre des mesures visant à réduire les frais financiers incombant aux opérateurs, la douane a simplifié le dispositif de garanties en matière de cautionnement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées, prévues par le code des douanes communautaire et la réglementation nationale. La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a ainsi

modifié les articles 114 et 120 du code des douanes. Les redevables de la TVA et des taxes assimilées peuvent bénéficier d'une dispense de caution pour le report du paiement de ces taxes lors de leurs opérations de dédouanement ainsi que lors du placement de marchandises sous régime douanier suspensif.

Comment obtenir la dispense ?

Pour bénéficier de cette mesure, il vous suffit de contacter la recette régionale des douanes dont vous dépendez. Cette procédure complète les dispenses de caution accordées aux opérateurs économiques agréés (OEA).

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 114 du code des douanes, le report de paiement de la TVA lors de la mise à la consommation de produits énergétiques est dispensé de caution. En complément de ce décautionnement, les opérateurs bénéficient de l'échéance mensuelle unique de paiement de la TVA, au plus tard le 25 du mois qui suit. Ce report de paiement permet d'acquitter la TVA à la douane après l'avoir déduite sur la déclaration de TVA déposée auprès de la DGFIP.

Report DE PAIEMENT

En savoir plus sur les dispenses de cautionnement :

- ▶ BOD n° 7005 du 23 octobre 2013
- ▶ la boîte fonctionnelle : dg-b1@douane.finances.gouv.fr

Qu'est-ce que les régimes économiques ?

Les régimes économiques permettent d'importer, dans l'Union européenne (UE), des marchandises non communautaires en suspension de droits de douane, de TVA et de mesures de politique commerciale, afin de les stocker, de les utiliser ou de les transformer, avant de les réexporter hors de l'UE ou de les verser sur le marché communautaire.

Quel est le but des régimes économiques douaniers ?

Les régimes économiques sont destinés à favoriser le développement des activités des entreprises (production, transformation, distribution) sur le territoire communautaire et à renforcer leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux, grâce à une

suspension des droits et taxes normalement perçus à l'entrée dans l'Union européenne. Si les marchandises sont finalement destinées à l'Union européenne, les entreprises peuvent acquitter les droits et taxes de manière différée, lorsque les marchandises sont mises à la consommation à l'issue du processus industriel. Bien sûr, si les marchandises sont finalement exportées hors de l'Union européenne, à l'issue du processus, les entreprises n'acquittent pas les droits et taxes. Les régimes économiques peuvent être utilisés à tous les stades de l'activité industrielle et commerciale et leurs modalités sont variables afin de coller au plus près à la diversité des activités économiques.

Les régimes économiques correspondent aux trois fonctions clés de votre entreprise : transformation, stockage, utilisation.

TÉMOIGNAGE

Nicolas Sube, responsable douane/logistique externe chez Axens

Fabricant de catalyseurs chimiques pour le raffinage du pétrole

« Nous bénéficions d'un perfectionnement actif suspension pour l'importation et la transformation de notre matière première principale en provenance de notre usine américaine basée à Savannah, en Géorgie. Nous avons aussi un perfectionnement passif pour l'exportation de matières premières vers nos usines américaines. Axens dispose désormais de l'ensemble des outils douaniers nécessaires à son activité, largement orientée vers le grand export. Ces procédures douanières nous permettent d'être réactifs face aux différentes exigences clients, notamment dans la gestion de nos flux extracommunautaires. L'impact financier est aussi important, car nous pouvons réaliser des gains de trésorerie, grâce aux contingents d'achat en franchise de TVA, et des économies, grâce aux exonérations de droits et taxes sur nos importations placées sous régimes suspensifs ».

LA FONCTION TRANSFORMATION

Le perfectionnement actif, c'est quoi ?

Vous souhaitez implanter ou maintenir des activités de transformation/réparation dans l'Union européenne ? Le perfectionnement actif (PA) vous permet d'importer en suspension de droits et taxes des marchandises non communautaires, de les transformer puis de réexporter les produits obtenus. Il vous permet donc d'élaborer des produits destinés à des marchés extérieurs à prix compétitifs.

Les produits finis peuvent de manière résiduelle être reversés sur le marché communautaire, sous réserve de payer des intérêts compensatoires. Mais si vous n'êtes pas certain de ré-exporter les produits finis, vous pouvez utiliser le PA «rembours», auquel cas vous acquitterez les droits et taxes dans un premier temps mais vous pourrez solliciter leur remboursement lorsque les produits finis seront réexportés.

Des modalités spécifiques adaptées à vos besoins :

- **la compensation à l'équivalent** : elle vous permet d'utiliser un produit communautaire équivalent à la place du produit tiers placé sous le régime, afin de puiser indifféremment dans vos différentes sources d'approvisionnement, d'organiser votre production sur plusieurs sites ou de répondre à des commandes urgentes en fabricant/réparant le produit fini avec des marchandises communautaires ;



AUTORISATION DE PA COMMUNAUTAIRE POUR LA FABRICATION DE TURBINES

- **l'exportation anticipée** : elle vous permet d'exporter le produit élaboré avec des matières premières communautaires équivalentes avant d'importer les matières premières tierces ;
- **l'ouvroison complémentaire dans un pays tiers** : elle vous permet d'effectuer un complément d'ouvroison dans un pays tiers sur une marchandise placée sous PA, puis de la faire revenir dans l'Union européenne pour poursuivre la transformation.

La transformation sous douane

Le régime de la transformation sous douane (TSD) permet de réaliser des opérations de transformation sur des marchandises tierces et de ne les soumettre aux droits de douane, à la TVA, aux mesures de politique commerciale et à certaines réglementations particulières (santé publique, environnement...) qu'à l'issue du processus de transformation lorsque les produits transformés sont versés sur le marché communautaire.

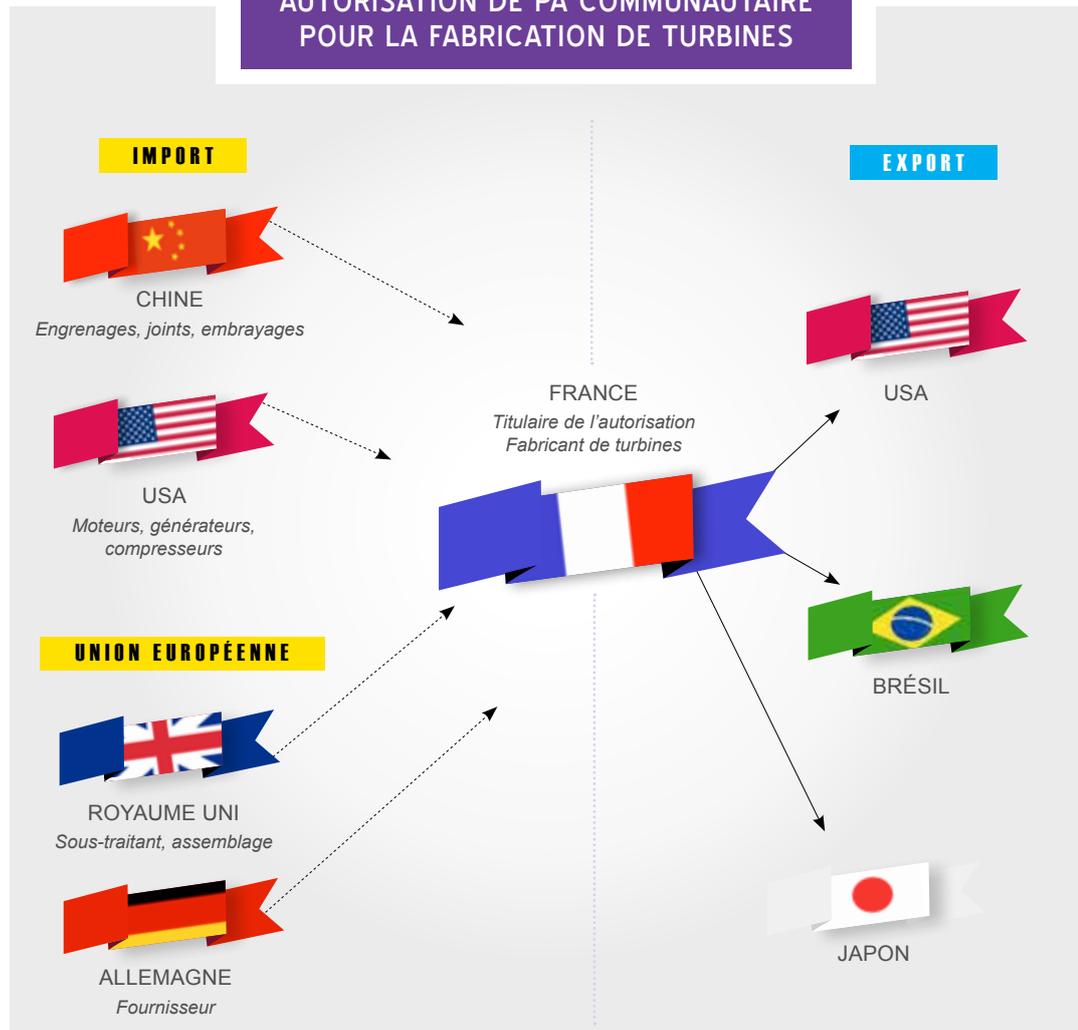
Dans quels cas ce régime peut-il être utilisé ?

- afin de procéder à la mise en conformité de marchandises aux normes techniques communautaires ou nationales exigées pour leur importation ;
- dans le cas où le montant des droits de douane du produit importé serait supérieur à celui du produit une fois transformé.

Le régime de la TSD peut être sollicité pour toute catégorie de marchandises et pour toute forme de transformation, à condition que les marchandises importées soient identifiables dans les produits transformés et que l'état des marchandises ne puisse plus être économiquement rétabli après.

La destination particulière

La destination particulière est une procédure douanière applicable à certaines marchandises qui bénéficient d'un droit de douane réduit ou nul sous réserve d'être affectées à une destination donnée. Les marchandises



éligibles à la procédure de la destination particulière sont décidées au niveau communautaire et identifiées comme telles : par exemple, les filets de cabillaud congelés bénéficient d'une exonération de droits de douane s'ils sont destinés à être transformés.

La destination particulière peut être mise en œuvre dans les deux cas suivants :

- au moment du dédouanement des marchandises, l'importateur les affecte lui-même à la destination particulière ;
- les marchandises sont dédouanées par un premier opérateur autorisé à la destination particulière qui les cède, avec transfert des droits et obligations, à un second opérateur, également autorisé, qui affecte les marchandises à la destination particulière.

La destination particulière couvre deux grandes filières économiques : la filière transformation/montage et la filière distribution.

EN SAVOIR PLUS

www.douane.gouv.fr (page « professionnel », rubrique « dédouanement et compétitivité », « mesures de simplification »)



LA FONCTION STOCKAGE

L'entrepôt douanier permet d'importer et de stocker des marchandises, pour une durée illimitée, en suspension des droits de douane, de la TVA et des mesures de politique commerciale.

Que permet l'entrepôt douanier ?

- un gain de trésorerie : l'entrepôt permet de reporter le paiement des droits de douane et de la TVA au moment de la commercialisation des biens par l'entreprise ou de leur utilisation dans le cadre d'un processus de production ;
- le non paiement des droits de douane et de la TVA si les marchandises stockées sont finalement réexportées vers un pays tiers.

Vous pouvez être titulaire d'un entrepôt douanier si vous êtes établi dans l'Union européenne et que vous justifiez d'un besoin économique d'entrepôt. Les marchandises doivent être simplement stockées, sans être ni employées, ni modifiées. Cependant, certaines manipulations simples, dites « usuelles », sont autorisées pour assurer la conservation des marchandises et améliorer leur présentation ou leur qualité marchande. Les marchandises peuvent également être enlevées temporairement du lieu de stockage tout en restant placées sous le régime de l'entrepôt (pour expertise, présentation à un client potentiel...).

LES ÉVOLUTIONS COMMUNAUTAIRES

Le nouveau Code des Douanes de l'Union est entré en vigueur au 30 octobre 2013. Ses principales dispositions entreront en application le 1^{er} mai 2016.

Les régimes économiques, ainsi que le régime de la destination particulière, y sont désignés sous les termes de régimes particuliers.

Les principales modifications concernant les régimes économiques sont la fusion des régimes de la TSD et du PA et la suppression du PA « rembours ». L'obligation de réexporter les marchandises placées sous PA n'existe plus dans ce nouveau code : les opérateurs pourront choisir de réexporter les marchandises à l'issue des opérations de transformation ou de les verser sur le marché intérieur et ce, sans payer d'intérêts compensatoires.

LA FONCTION UTILISATION

L'admission temporaire permet d'importer dans l'UE des marchandises destinées à être réexportées sans avoir subi de modifications, en suspension de droits et taxes et sans qu'elles soient soumises aux mesures de politique commerciale. Les marchandises doivent être importées pour des motifs précis et adaptés aux schémas commerciaux des entreprises.

» *Votre société est établie dans l'UE mais votre production est entièrement ou essentiellement destinée à être commercialisée à l'international ?*

L'admission temporaire vous permet de faire venir de manière temporaire, sans grever votre capital par des immobilisations inutiles, des moules, instruments, outils ou équipements appartenant à une société établie hors de l'UE, sous réserve qu'un pourcentage minimum de la production résultant de leur utilisation soit exporté en dehors de l'UE.

» *Vos moyens de production sont devenus indisponibles ?*

L'admission temporaire vous permet de faire venir temporairement des moyens de production de remplacement mis à votre disposition par votre fournisseur ou votre réparateur dans l'attente de la livraison ou de la réparation des moyens de production similaires.



NOUVEAUTÉ

Un nouveau téléservice encore plus simple : SOPRANO



SOPRANO est un télé-service offrant aux opérateurs un point d'entrée unique pour déposer des demandes d'autorisations ou de facilitations

douanières. Via l'utilisation du portail Pro Douane, il permet de déposer une demande et de suivre le déroulement du processus de délivrance de l'autorisation. À l'heure actuelle, les certificats « Opérateur Economique Agréé », les Renseignements Tarifaires Contraignants et les Demandes d'Intervention sont gérés par ce télé-service. Les demandes d'autorisations de régimes économiques pourront également être demandées via SOPRANO dès 2015.



FOCUS

La procédure des transferts

Cette procédure permet aux marchandises tierces placées sous un régime économique de circuler sous couvert de celui-ci :

- ▶ entre le ou les bureau(x) d'importation et les différents lieux (stockage, utilisation, transformation) désignés dans l'autorisation ;
- ▶ entre ces différents lieux eux-mêmes ;
- ▶ vers le bureau de sortie du territoire communautaire.

Elle est particulièrement intéressante dans le cadre des autorisations uniques (autorisation concernant plusieurs États membres) car elle permet aux marchandises de circuler entre ces différents États (pas de transit à mettre en place).

▶ *Votre entreprise souhaite commercialiser dans l'UE ou utiliser dans le cadre d'un processus industriel des produits fabriqués par des fournisseurs tiers ?*

Afin de vérifier que les produits que vous envisagez d'acheter correspondent bien à vos besoins, vous pouvez importer sous admission temporaire :

- des échantillons que vous souhaitez utiliser dans le cadre d'une prospection commerciale ;
- des marchandises que vous souhaitez présenter dans des salons ou expositions ;
- des produits auxquels vous ferez subir des tests (contrôles-qualité notamment).

Bénéficier d'un régime économique, c'est simple.

L'autorisation est valable 3 ans (illimitée dans le cas de l'entrepôt) et renouvelable. Elle s'adapte au processus industriel et commercial de la société : elle n'impose pas un mode de fonctionnement mais au contraire prend en compte celui des entreprises pour définir le contour du régime dont celles-ci se serviront.

L'autorisation est ainsi totalement adaptable aux opérations réalisées : une autorisation n'est pas figée mais peut évoluer si le processus de l'entreprise évolue (appel à de nouveaux sous-traitants, changement des produits mis en oeuvre, dédouanement via de nouveaux bureaux...) : l'autorisation s'adapte au processus. Le principe est de solliciter l'autorisation en amont des opérations.

L'autorisation encadre et sécurise vos opérations :

- elle adapte le régime aux besoins et capacités de votre entreprise (il existe différentes formules pour un même régime afin de répondre à la variété des situations) ;
- elle fixe à l'avance les règles du jeu afin que vous connaissiez vos droits, mais aussi vos obligations : vous connaissez ainsi dès le départ les conditions d'utilisation du régime (type de marchandises admises, durée d'utilisation...).

À titre de simplification, l'autorisation peut être demandée directement sur la déclaration de placement sous le régime (notamment si les opérations sont ponctuelles et sans complexité particulière).

Être titulaire d'un REC suppose essentiellement :

- un suivi du régime (tenue d'écritures de suivi agréées au préalable par la douane et qui peuvent se baser sur la comptabilité d'entreprise) ;
- placer et apurer le régime (au besoin, en ayant recours à un commissionnaire en douane).

EN SAVOIR PLUS

www.douane.gouv.fr : page « Professionnel »

Rubrique « Dédouanement et compétitivité » (« mesures de simplification »)

Rubrique « Formulaires douaniers (Cerfa) » (« formulaires : opérations commerciales ») - « Régimes douaniers »

VALORISER SON SAVOIR-FAIRE PAR L'APPOSITION DE LA MENTION « MADE IN FRANCE »

Pour pouvoir apposer la mention « made in France » sur votre marchandise, il faut que celle-ci puisse être considérée comme étant originaire de France au regard d'une réglementation spécifique définie à l'échelle européenne : les règles d'origine non préférentielle (ou origine de droit commun).

Marquage D'ORIGINE

Qu'est-ce que le « made in France » ?

Le marquage d'origine qui peut être apposé sur un produit importé ou commercialisé au sein de l'Union européenne dépend de son origine non préférentielle. L'origine non préférentielle (ou origine de droit commun) permet aussi de déterminer les mesures de politique commerciale (droits anti-dumping, contingents) applicables aux marchandises importées au sein de l'Union européenne. Il est donc nécessaire pour tout opérateur qui importe dans l'Union européenne de maîtriser les règles d'origine non préférentielle.

Pour la détermination de l'origine d'une marchandise, il faut distinguer deux situations :

1. *Si la marchandise a été entièrement obtenue dans un pays* : le produit est alors originaire de ce pays. Cette première hypothèse ne concerne que certains produits « primaires », limitativement énumérés dans la réglementation (article 23 du code des douanes communautaire). Il s'agit par exemple des produits minéraux extraits dans un pays, des produits du règne végétal qui y sont récoltés ou encore des animaux vivants qui y sont nés ou élevés.

2. *Si plusieurs pays sont intervenus dans la fabrication du produit* : la marchandise est réputée originaire du pays dans lequel a eu lieu la dernière transformation substantielle (article 24 du code des douanes communautaire), si l'un des trois critères suivants est réalisé : le changement de position dans la nomenclature douanière, la valeur ajoutée, la transformation spécifique (le critère applicable dépend du produit).

Pour connaître les règles d'origine de droit commun, il faut se référer :

- aux articles 23 à 26 du code des douanes communautaire (règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992) ;
- aux articles 35 à 40 et annexes 9, 10 et 11 de ses dispositions d'application (règlement (CEE) n° 2454/93 du 2 juillet 1993) ;
- aux règles de liste du site EUROPA pour les produits non repris en annexes des dispositions du code des douanes communautaire.

L'ensemble de ces textes est disponible sur le site de la Commission européenne – EUROPA – à l'adresse internet suivante :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/rules_origin/non-preferential/article_410_fr.htm

EN SAVOIR +

Prenez contact avec la douane : adresses utiles au dos de ce magazine.

www.douane.gouv.fr Sur le « fabriqué en France » : cliquez successivement sur les onglets Professionnels-Fondamentaux - Déclaration en douane-Marquage « fabriqué en France ». Cette page donne notamment accès à un guide pour faciliter la maîtrise des règles d'origine non préférentielle dans l'UE. Sur le RCO : cliquez successivement sur les onglets Professionnels-Fondamentaux-Déclaration en douane-RCO. Vous trouverez sur cette page le formulaire de demande de RCO et sa notice explicative.



TÉMOIGNAGE

Ohm-i, spécialiste de la domotique

« Nous sommes une start-up spécialisée dans la domotique. Nous avons fait une demande de RCO sur un de nos produits en vue d'obtenir un « fabriqué en France ». L'objectif du marquage d'origine est souvent lié à une stratégie marketing, ce qui était notre but initial. Mais nous avons aussi réalisé que la fabrication en France représentait pour nos clients européens une réelle garantie pour la gestion du risque d'approvisionnement. Compte-tenu de notre marché, essentiellement européen, l'atout de la proximité avec nos clients est au moins aussi important que l'aspect qualitatif induit par le fabriqué en France ».

Serge Bernard, président d'Ohm-i

L'aide apportée par la douane sur le « made in France »

La douane peut vous apporter un conseil personnalisé sur l'origine de vos marchandises via son réseau des **cellules conseil aux entreprises**, présentes dans chaque direction régionale des douanes, et sa mission grandes entreprises, implantée à la direction générale des douanes. Vous trouverez les coordonnées de ces services au dos de ce magazine.

La douane vous propose également la délivrance gratuite de renseignements contraignants sur l'origine (RCO). Ce document, qui certifie l'origine d'une marchandise, valable trois ans, est opposable aux autorités douanières de l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Les demandes de RCO doivent être adressées à la direction générale des douanes (Bureau E1- Politique tarifaire et commerciale, 11 rue des deux communes 93558 Montreuil).

La protection du « made in »

La mention « made in » n'est pas obligatoire au sein de l'Union européenne. Toutefois, si elle est apposée, elle doit être conforme à la réglementation applicable en matière d'origine.

La douane protège la production française à l'importation par le biais de l'article 39 du code des douanes qui permet de prohiber toute mention de nature à faire croire qu'une marchandise est d'origine française alors qu'elle ne l'est pas. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est compétente pour relever les fausses indications d'origine sur la base du code de la consommation s'agissant des marchandises déjà commercialisées sur le territoire national. Une nouvelle circulaire a vocation à simplifier

2 questions à



NEXELEC
FABRICANT DE DÉTECTEURS DE FUMÉE

Depuis quand fabriquez-vous en France ?

Nos produits sont fabriqués en France, depuis la création de la société en 2009. Notre chiffre d'affaires est réalisé principalement en France (2 millions d'euros en 2014), mais nous envisageons de nous développer à l'exportation à partir de 2016.

Quel est l'intérêt du marquage d'origine « made in France » dans votre cas ?

Ce marquage d'origine fait partie de notre stratégie d'entreprise, axée sur la qualité du produit et son design. Il est difficile de maîtriser les critères permettant de déterminer l'origine pour un non initié, d'où l'intérêt du RCO. Nous avons donc pensé à faire une demande officielle dès le début. En cherchant sur Internet, nous avons très facilement trouvé le contact du bureau E1, qui nous a aidés à compléter au mieux le dossier. On voit bien, au travers de cette procédure, que la réglementation peut devenir un atout.

FRANCK GREARD
PRÉSIDENT DE NEXELEC

les modalités de contrôle du « made in France » à l'importation et à sécuriser les opérateurs sur les mentions qu'ils peuvent apposer sur leurs produits.

Quiz

- 1- Comment est déterminée l'origine de droit commun des poissons pêchés en haute mer ?
- 2- La couture, en France, de boutons sur une chemise en tissu importée de Chine permet-elle à la chemise d'acquérir une origine française ?
- 3- Le « made in France » se confond-il avec les labels d'origine privés du type Origine France Garantie ?
- 4- Est-il toujours possible de déterminer l'origine de droit commun d'un produit ?

1- Ces poissons ont l'origine de droit d'enregistrement ou d'immatriculation du bateau les ayant pêchés (article 23 du code des douanes communautaire).
2- Non. La couture de boutons en France sur une chemise tierce est une opération insuffisante pour conférer une origine française. La règle de liste applicable aux chemises en tissu est la confection complète (Annexe 1.0 des dispositions d'application du code des douanes communautaire). Pour que la chemise puisse être considérée comme étant d'origine française, il aurait fallu que toutes les opérations suivant la coupe des panneaux de tissu soient réalisées en France, c'est-à-dire l'ensemble des opérations de la confection complètes à l'annexe 9 des dispositions d'application du code des douanes communautaire).
3- Non. Les opérateurs doivent faire la distinction entre le marquage de l'origine et les labels volontaires, créés par des organismes privés, et dont les conditions d'octroi reposent sur des critères des origines privés.
4- Oui. Tout produit a une origine non préférentielle, que l'on peut qualifier de « carte d'identité du produit ». À tout produit classé dans la nomenclature douanière correspond une règle de liste permettant d'apprécier le critère de transformation substantielle conférant l'origine au produit. Si la règle de liste n'est pas respectée dans le dernier pays ou produit, le critère de transformation substantielle confère l'origine non préférentielle/originale au produit.
http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_rules/origi/non-preferential/article_1621.htm pour déterminer l'origine du produit.



Hervé Gomichon

Premier distributeur en France avec 4500 points de vente, le **Groupe Carrefour** dispose de sa propre gamme de produits non-alimentaires. Afin d'assurer aux consommateurs une qualité irréprochable, Carrefour sélectionne et référence ses fournisseurs rigoureusement pour atteindre un haut niveau de qualité et de fiabilité. Entretien avec **Hervé Gomichon**, Directeur Qualité et Développement Durable du groupe Carrefour, qui nous en dit plus sur le processus d'importation, la traçabilité et le contrôle de la qualité.

Qualité et fiabilité aussi bien à l'import qu'à l'export

Comment s'organise la sélection de vos produits et fournisseurs ?

Avant d'être référencé, chaque fournisseur doit répondre à un cahier des charges strict, qui intègre trois volets : la réglementation, les aspects techniques et le respect des conditions sociales de fabrication. Chaque responsable qualité est formé aux évolutions réglementaires afin d'anticiper les changements et les préempter dans nos cahiers des charges. Le volet technique est soumis à des exigences de qualité, de performance et de fiabilité : l'analyse du marché et des attentes clients nous permet de rechercher la meilleure qualité des produits afin de répondre au mieux aux attentes des consommateurs. Les piles alcalines à marque Carrefour par exemple font l'objet d'une dizaine de tests de performance dans notre laboratoire sensoriel afin de garantir au consommateur un produit de qualité, répondant aux mêmes exigences que celles des grandes marques. Préalablement à toute commande, nous menons des audits techniques des différents sites de fabrication de nos fournisseurs. A l'issue de ce processus d'évaluation, chaque produit fait l'objet d'une homologation afin de s'assurer que les prototypes sont conformes à nos exigences. Cette homologation des produits à marque Carrefour est assurée par 80 centres d'essai essentiellement européens.

Quelles sont vos exigences en matière de RSE ?

Notre processus de sélection des fournisseurs intègre nos exigences en matière de respect de l'environnement et de conditions de travail. Nous veillons au respect de ses conditions de travail à travers des audits sociaux réalisés par une entreprise tierce, selon le standard I.C.S. (Initiative Clause Sociale), qui met notamment l'accent sur la sécurité des opérateurs et le respect du droit du travail.

nement et de conditions de travail. Nous veillons au respect de ses conditions de travail à travers des audits sociaux réalisés par une entreprise tierce, selon le standard I.C.S. (Initiative Clause Sociale), qui met notamment l'accent sur la sécurité des opérateurs et le respect du droit du travail.

Comment se poursuit le contrôle de vos fournisseurs suite à leur sélection ?

Nous effectuons des contrôles réguliers tout au long du processus d'importation : depuis l'analyse des matières premières, en passant par la phase de production et d'embarquement jusqu'au dédouanement. Chaque année, 60 000 analyses sont réalisées afin de vérifier que les produits sont conformes à notre cahier des charges. Au niveau du dédouanement, le groupe Carrefour est un opérateur économique agréé par la Douane, ce qui simplifie notre démarche d'importation.

Cette marque de confiance nous permet de nous concentrer sur des tests supplémentaires.

Que se passe-t-il en cas d'anomalie ?

Quand une anomalie est détectée ou une non-conformité, nous disposons d'un outil performant, qui permet de coordonner et mettre en œuvre un retrait de la vente des produits et/ou un rappel des produits auprès des consommateurs. Mais en général, la phase d'homologation des produits nous permet de limiter ce type de risques.



Richard Vasseur

Depuis 18 ans, la marque Reflets de France du **Groupe Carrefour** domine le marché des produits du terroir. Depuis 2013, la marque se tourne vers l'exportation pour valoriser le savoir-faire français au niveau international. Entretien avec **Richard Vasseur**, Directeur de la Marque Reflets de France, qui revient sur l'exportation et la commercialisation de ces produits à l'étranger.



Que représente la marque Reflets de France au niveau national ?

Reflets de France est une marque pionnière dans le domaine des produits du terroir avec plus de 430 produits français commercialisés dans nos points de vente Carrefour. La marque dispose d'une forte notoriété due à la grande qualité et variété des

produits qu'elle propose. Parmi les grandes familles de produits du terroir, nous avons une soixantaine de fromages et une cinquantaine de vins tous issus d'entreprises familiales. En 2013, les produits les plus vendus étaient la truite d'Aquitaine ou encore les galettes de sarrasin préparées en Bretagne. La marque n'est pas figée, elle continue d'innover



avec une trentaine de nouveaux produits ajoutés au catalogue.

Le choix des produits est régi par des critères stricts comme un ancrage historique légitime (souvent vérifié à travers la littérature), une fabrication en France dans les régions (en général par des PME à caractère familial) à partir d'ingrédients français (à plus de 97 %). Depuis 18 ans, nous comptons sur le chef étoilé Monsieur Robuchon pour valider les produits qui feront partis de la marque. Dans un souci d'amélioration, les produits déjà existants sont régulièrement soumis à de nouvelles sessions de notations sous son égide pour conserver l'excellence et le leadership de la marque sur le marché français. Reflets de France a généré en 2013 un chiffre d'affaire de 327 millions d'euros.

En 2013, Carrefour a commencé l'exportation des produits de la marque : pouvez-vous nous en dire plus ?

Il y a un réel besoin de développer la gastronomie française au niveau international : chaque année, la France perd une place au classement mondial. Nous considérons le développement de la marque à l'étranger comme une opportunité de croissance, à travers nos magasins à l'étranger ou via d'autres canaux de distribution.

L'exportation de 80 produits de la gamme suffit à promouvoir le meilleur de la gastronomie française en Chine, Taiwan, Angleterre, Belgique, Pologne ou au Brésil.

Quelle est votre stratégie au niveau de l'exportation ?

L'important est d'adapter l'assortiment de produits au pays. Pour cela, nous menons des études afin de mettre en évidence par pays ce que les consommateurs attendent de la gastronomie et du savoir-faire français. Cela nous permet de déterminer les produits à privilégier tout en tenant compte de la réglementation et de la législation propre à chaque pays. Nous bénéficions aussi de l'expertise de Monsieur Robuchon qui a beaucoup voyagé en Asie et qui connaît les subtilités locales. Ensuite, nous réajustons en fonctions des résultats commerciaux. Au plan réglementaire, nous pouvons compter sur le soutien de la douane française.

La mise en scène des produits comme l'organisation d'animations de vente est essentielle pour réussir car le marché est extrêmement compétitif. La valeur ajoutée de Carrefour à ce niveau est notre capacité à exporter massivement dans des pays lointains tout en assurant une pérennité et une longévité de l'offre en magasin. Carrefour peut favoriser cette exportation de produits français et être une vraie rampe de lancement pour les PME.

Quels sont les produits phares à l'étranger ?

En Chine, les produits Reflets de France sont distribués dans une centaine de magasins Carrefour avec des ventes qui ont été multipliées par 8 entre janvier et juillet. A Taiwan, les produits sont vendus dans une trentaine de points de vente, avec un chiffre d'affaires multiplié par 7 à la fin de juillet. En Chine, par exemple, les produits sucrés comme les biscuits, les palets bretons ou le nougat de Montélimar sont très appréciés. A Taiwan, il y a une appétence forte pour les fromages mais aussi les biscuits, la confiture ou les jus de fruits. En Angleterre, le brie est en tête des ventes, suivi par d'autres fromages comme le camembert.

www.douane.gouv.fr – pro.douane.gouv.fr

Une administration 100% en ligne au service de votre compétitivité



Twitter

[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Google +

plus.google.com/+DouaneGouvFrance



Douane +

Lettre d'information des professionnels
bit.ly/DouanePlus



Douane TV

youtube.com/user/DGDDI



Publications

Bibliothèque pour les professionnels
youscribe.com/dgddi

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES (CCE) DE LA DOUANE

Infos Douane Service



Les CCE sont directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects. Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 85 39
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 00
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 00
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78
Arrondissements de Valenciennes :

Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 56 26 60
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 20 44 24
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 13 78 14
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 03
Télécopie : 02 38 77 46 23
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 00
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (dép. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest (dép. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26
Télécopie : 03 26 50 54 23
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 12
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 24
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GAUDELouPE

Tél : (0590) 99 45 33
Télécopie : (0590) 41 08 06
pae-gadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 52
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 85
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALEDONIE

Tél : 00 687 265 300
Télécopie : 00 687 276 497
douanes.nc@offratel.nc

POLYNESIE française

Tél : (00689) 50 55 58
Télécopie : (00689) 43 55 45
cce@douane.pf

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 44
Télécopie : (0508) 41 41 94
douanspm@cheznoo.net